

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Schwartzberg, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,
M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard,
Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 10 TER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« simultanément au »

les mots :

« , en principe, lors du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à assouplir la rédaction du dispositif adopté en commission des Lois, à l'initiative du signataire de cet amendement, relatif à l'engagement par le Gouvernement de la procédure accélérée sur un projet de loi.